

Le Bureau Académique

Marie-Pierre **ROUANET-GIANAZZA** 06 22 25 69 94
Secrétaire Académique
snies.midipyrenee@gmail.com

Anne **DEDIEU** 05 34 40 12 38
Trésorière Académique
sniestresortoulouse@gmail.com

Secrétaires départementales

Ariège

snies09@gmail.com

Haute-Garonne

Perrine **DURAND**, Toulouse 06 82 02 62 04
31snies@gmail.com

Dominique **GOMBERT**, Toulouse, 06 25 43 83 61
31snies@gmail.com

Lot

Marie **DUPONT**, Souillac 06 77 98 13 94
46snies@gmail.com

Martine **CLAUZIER**, 05 65 20 58 70
46snies@gmail.com

Gers et Hautes-Pyrénées

Sandrine **CREMONI**, 06 30 99 05 48
snies65@gmail.com

Isabelle **SOULES**, 05 62 96 32 20
snies65@gmail.com 05 62 31 69 07

Agnès **DESPAUX**, Tarbes,
snies65@gmail.com

Tarn et Aveyron

Hélène **BOUTONNIER**, Revel 06 82 59 32 28
snies81@gmail.com

Tarn et Garonne

Catherine **FONDENEIGE**, Montauban 05 63 92 74 30
snies82@gmail.com

SOMMAIRE

- RAPPEL : PPCR et grille indiciaire
- Code de déontologie
- Création d'emploi académie de Toulouse
- Plan d'action en faveur du bien être et de la santé des jeunes
- Guide pour les contractuelles
- Le CPA remplace le DIF
- Actes infirmiers pourquoi la manifestation du 7 mars
- RIFSEEP TOULOUSE
- Courriers du SNIES à la rectrice
- TUTORAT IFSI, nouvelle réglementation
- Mutations

RAPPEL

PPCR et grilles indiciaires 2017

La carrière et la rémunération des fonctionnaires évoluent
« PPCR » pour **P**arcours **P**rofessionnel – **C**arrière – **R**émunération.
Les grilles de rémunération des fonctionnaires vont évoluer de 2016 à 2020

Les mesures décidées par le gouvernement vont voir la transformation de primes en points d'indices (en 2 fois, 2016 et 2017), et le reclassement des agents dans des nouvelles échelles de rémunération. Elles instituent également un cadencement unique d'avancement d'échelon

→ La transformation des primes en points d'indices

La rémunération des fonctionnaires se fait en utilisant des points d'indices. Un point vaut 55,5635€ par an. Avec PPCR, notre nombre de points va augmenter et en contrepartie le montant global des primes sera diminué. La rémunération nette mensuelle est inchangée mais il y aura des modifications à l'intérieur de mon bulletin de paie, les primes vont être transformées en points d'indice. Cela permet une hausse de la pension pour les futurs retraités (vous, moi) car la pension des fonctionnaires est calculée sur l'indice de rémunération sans les primes. Plus l'indice est élevé, plus le montant de la retraite est important.

→ Les nouvelles échelles de rémunération

Il y aura des revalorisations de rémunération sous forme d'augmentation du nombre de points d'indices pour les 3 catégories A, B et C et donc un reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière (nouvelles grilles indiciaires), à compter du 1er janvier 2017.

→ Le cadencement unique d'avancement d'échelon

Suppression des réductions d'ancienneté qui permettaient d'accéder plus vite à l'échelon supérieur. C'est un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique.

La revalorisation des grilles et le transfert prime/point entraîne parfois une modification de l'échelon .

Vous étiez échelon 7 et vous voilà désormais échelon 6.

Pas d'inquiétude.

Ce qui importe c'est votre indice qui sera identique ou supérieur, mais en aucun cas inférieur, et c'est lui qui détermine votre salaire brut.

NOUVEAU

Code de déontologie

Le décret n° 2016-1605 définit le code de déontologie des infirmiers. A ce titre, il énonce les devoirs des infirmiers envers leurs patients. Il précise les modalités d'exercice de la profession, ainsi que les rapports des infirmiers envers leurs confrères et les membres des autres professions de santé.

Quelques articles au regard de l'exercice de notre profession à l'Education Nationale

- Art. R. 4312-14 et 4312-16 : soins aux mineurs
- Art. R. 4312-35 : dossier de soins infirmiers
- Art. R. 4312-39 : accès aux médicaments
- Art. R. 4312-43 : protocoles
- Art. R. 4312-46 : Développement Professionnel Continu (DPC)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/25/AFSH1617652D/j>

Guide pour les contractuelles

Un guide méthodologique reprenant l'ensemble des dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat est paru.

A télécharger sur : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir_41433.pdf

Concours, inscription ordre ide

Le MEN demande une inscription à l'ONI pour le dossier de recrutement du concours.

Ouverture des concours dans les rectorats
Catégorie A

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033922785

Concours reserve

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033922791

Plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes

Présenté le 29 novembre 2016 par le Président de la République avec 9 principales orientations.

<http://www.education.gouv.fr/cid110117/bien-etre-sante-des-jeunes-lancement-plan-action-interministeriel.html>



Le CPA remplace le DIF

depuis le 1^{er} janvier 2017

Ordonnance 2016-087 du 12 décembre 2016 prise en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

Il s'applique à tous les agents titulaires, comme contractuels. Les droits acquis préalablement à l'entrée dans la FP par le DIF sont transférés. (Ancien plafond du DIF = 120 heures). Les droits inscrits sur le compte personnel d'activité demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte. Le CPA comprend pour la fonction publique :

- le compte engagement citoyen (CEC)
- le compte personnel de formation (CPF)

Ces deux comptes ouvrent des droits à des heures de formation pour faciliter l'évolution professionnelle du titulaire.

EN BREF

Circulaire de rentrée 2017 au BO

www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113978

CAPN

La CAPN se tiendra le 28 mars. Elle étudiera entre autre **les mutations en COM et à Mayotte**. Toutes infos utiles : <mailto:snies.midipyrene@gmail.com>

Tutorat IFSI

Afin de garantir aux étudiants un accompagnement en stage de qualité, la fonction de tuteur de stage se professionnalise.

Une formation doit être proposée aux tuteurs-trices de 4 j minimum avec délivrance d'une attestation de formation.

Un courrier a été envoyé à la rectrice

Toulouse le 10-01-2017
Madame La rectrice de l'Académie de Toulouse
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse le 26-01-2017
Madame La Rectrice de l'Académie de Toulouse
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse 26-01-2017

Objet : titularisation et mutation

Nous sollicitons par la présente, une solution, la tenue d'une CAPA, pour les personnels qui sont titularisables en fin d'année 2016. Il n'y a pas eu de CAPA d'attribution de réductions pour les INFENES à cause la mise en place du PPCR et donc pas de titularisation non plus. Le B.O relatif aux modalités des mouvements des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé notifie que seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité. Ces opérations débuteront vraisemblablement en mars prochain.

Nous avons déterminé au cours de la CAPA du 23 novembre 2015, la date du 31 décembre de l'année scolaire en cours permettant de titulariser ces agents, notamment ceux qui exercent à temps partiel.

Nous avons donc fournis ces informations aux personnels concernés. Il nous paraît nécessaire de respecter ce qui est stipulé dans le P.V de la CAPA du 23 novembre 2015.

Nous espérons que vous voudrez bien accepter notre demande pour le mouvement de cette année, et nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le bureau
La secrétaire académique
Marie-Pierre Rouanet-Gianazza

Objet : Professionnalisation et formation des tuteurs de stage pour les étudiants en soins infirmiers.

En application de l'instruction N°DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs de stages paramédicaux, un cahier des charges national a été défini et explique les compétences requises pour exercer les fonctions de tuteur de stage, les contenus fondamentaux de la formation au tutorat ainsi qu'une durée minimale de formation.

C'est pourquoi, je vous demande de veiller à la mise en œuvre de la formation selon le cahier des charges préconisé.

Soucieux de garantir un accompagnement en stage de qualité, je vous prie d'agréer Madame la Rectrice, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Copie à M.Castéran, Infirmier Conseiller Technique

La secrétaire académique,

Marie-Pierre Rouanet-Gianazza



RIFSEEP TOULOUSE

IFSE et CIA remplacent les IFTS*

Le groupe de travail avait réuni : SNICS FSU 3 représentants SNIES 2 représentants, FO et SGEN 1 représentant.

Pour le SNIES, il est nécessaire de conserver ces 2 groupes, car les perspectives de carrière pour notre profession sont peu nombreuses, il faut les valoriser. Pour les entrants dans l'académie des nouveautés, notamment en cas de détachement, les agents passant par la mobilité (changement de ministère), alors que la mobilité est mis en avant par l'institution ! Ils seront pénalisés car ils percevront des indemnités inférieures ! Seul le SNIES UNSA a soulevé cet effet pervers. L'administration de notre académie a été la seule à faire ce choix. Nous sommes contre.

SNICS et FO restent sur les mêmes positions, à savoir tout le monde doit avoir la même indemnité. Le Sgen n'intervient que pour les conseillers techniques.

C'est au cours du comité technique du 13 décembre 2017 que devait passer au vote la RIFSEEP :

SNIES, SNICS et FO ont voté contre, par son abstention, et son manque de réflexion le Sgen fait passer la RIFSEEP et nous prive d'un autre groupe de travail.

En résumé

2 groupes de référence

- Groupe 1 les conseillers techniques 4200 euros / an
- Groupe 2 les autres IDE 3876 euros /an
- Poste d'internat 1450 euros /an nouveauté car ces postes ne bénéficiaient pas d'indemnités auparavant
- Changement de Grade : 500 euros
- les entrants n'auront pas les mêmes montants : concours, détachement, mutation ; mobilité)
 - Groupe 1 3600 euros/an
 - Groupe 2 3338 euros/an

*voir notre bulletin n°1

POSTES	RENTREE 2017
Collège Cransac (12)	CREATION (par redéploiement)
LGT Pibrac	OUVERTURE
Collège Marcelin Berthelot	CREATION
Collège Plaisance (32)	CREATION

Plus de précisions après le CTA du 15 mars prochain.

Créations d'emplois sociaux et santé Rentrée 2017

100 emplois d'infirmiers,
95 emplois d'assistants sociaux
5 emplois de médecins

**3 emplois infirmiers
pour notre académie**



Révision des actes infirmiers

Plusieurs organisations infirmières (organisations associatives, syndicales et ordinales AEEIBO, AFIC, AFDS, ANEIA, ANFIIDE, ANISP, ANPDE, ASI, CEEIADE, CEEPAME, CEFIEC, CIF, CNI, Convergence infirmière, FNI, ONI, ONSIL, SNIA, SNICS-FSU, SNIIL, SNPI CFE-CGC, SNIPUERLIB, UNAIBODE, UNIDEL) dont le SNIES ont appelé à la signature d'une pétition.

En voulant faire évoluer (réingénierie) la formation des aides-soignants et auxiliaires de puériculture, le ministère des Affaires sociales et de la Santé souhaitait modifier le décret infirmier.

La glycémie capillaire et la pose de bandes de contention passerait d'un rôle infirmier sur prescription à un rôle infirmier autonome.

Cette transformation permettrait de déléguer ainsi ces actes aux aides-soignants.

De plus, « l'accès partiel » de la profession infirmière en France pourrait s'ouvrir à des européens n'ayant pas le DE. Ils pourraient exercer certains actes infirmiers.

Dans la continuité du mouvement unitaire infirmier, une nouvelle journée de manifestation est annoncée le **7 mars 2017**. Le SNIES y participe .

Une Manifestation intersyndicale était prévue le 7 mars 2017 pour la défense de notre profession Las du mépris de la Ministre de la Santé , interpellons le futur président

Le mouvement unitaire déplore le manque de cohérence dans les propositions ou annonces faites par le ministère. Un sentiment de mépris et d'abandon est ressenti par les étudiants et nous professionnels de la filière infirmières de tous les secteurs d'activités.

Consultez sur notre site l'ensemble de notre communiqué commun.

Mutations du 9 mars au 29 mars 2017

- La circulaire des mutations : dans vos établissements ou sur **cedre**
- Edition des confirmations de demande de mutation à partir du 30 mars 2017
- Retour des confirmations de demande et éventuelles demandes de délégation rectorale pour le 21 avril impérativement

Consultations des résultats le jour de la CAPA contactez nous
vos commissaires paritaires SNIES UNSA éducation

Agnès Despaux, Véronique DIot, Catherine Fondeneige, Marie-Pierre Rouanet-Gianazza
Pour les joindre, envoyez vos messages sur <mailto:snies.midipyrenee@gmail.com>

**J'
A
D
H
E
R
E**

Vous pouvez envoyer vos cotisations à notre
trésorière :

Anne **DEDIEU**
4 rue de la Vierge
31500 TOULOUSE

<mailto:sniestresortoulouse@gmail.com>

RAPPEL

IMPOSABLE : 66% de la cotisation est déduit du montant de l'imposition

NON IMPOSABLE : 66% du montant versé vous seront remis sous forme de chèque bancaire par le centre des impôts



Réunions Départementales

- Haute-Garonne 28 mars
- Tarn 28 mars

RETROUVEZ CE BULLETIN SUR NOTRE SITE:

<http://snies-toulouse.wifeo.com/bulletins-academiques.php>